



ENTREPRENEUR
INVEST

L'INVESTISSEMENT POSITIF

**ENTREPRENEURS
& INNOVATION N°3**

FCPI

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

FCPI ENTREPRENEURS & INNOVATION N°3

Le fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) est régi par les dispositions des articles L214-30 et suivants du code monétaire et financier (CMF), le FCPI est éligible à la réduction d'IR de 18 % et exonération des plus-values en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une période de blocage de 7 ans prorogable 2 fois (soit jusqu'au 31 décembre 2033) sur décision de la société de gestion.

POURQUOI INVESTIR DANS LE FCPI ENTREPRENEURS & INNOVATION N°3 ?



En investissant dans le fonds, saisissez l'opportunité de :



**DIVERSIFIER
VOTRE ÉPARGNE**



**SOUTENIR
L'ENTREPREUNARIAT**



**DÉVELOPPER
L'INNOVATION**



**FAVORISER LA
CRÉATION D'EMPLOIS**

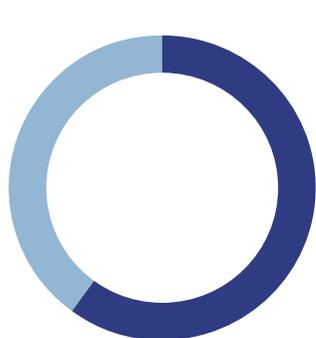
Quelle est la stratégie d'investissement du fonds ?

Le FCPI Entrepreneurs & Innovation N°3 est un fonds dédié à l'investissement dans le non coté au travers d'augmentations de capital et d'investissements obligataires convertibles, dans des PME françaises. Afin de réduire au maximum le profil de risque du fonds, ces investissements bénéficieront autant que possible, de mécanismes de protections partielles mis en place avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI).

Le FCPI Entrepreneurs & Innovation N°3 investira au travers d'actions et d'obligations, principalement dans des entreprises innovantes de croissance, rentables ou proches de la rentabilité, selon l'analyse de la société de gestion.



Investi à 100 % en PME, le fonds proposera une allocation d'actifs cible de :



60%
MAXIMUM EN OBLIGATIONS CONVERTIBLES
pouvant potentiellement bénéficier de la garantie FEI

40%
MINIMUM EN AUGMENTATION DE CAPITAL

SECTEURS À PRIVILÉGIER SELON L'ANALYSE D'ENTREPRENEUR INVEST :

- ◆ **L'éducation** : secteur avec des progressions très régulières bénéficiant de la perte de confiance dans les services publics avec une part de marché du secteur privé en croissance permanente.
- ◆ **L'e-commerce** : business model permettant des croissances très rapides. Passé le stade de la rentabilité (plus ou moins élevé selon les secteurs), le niveau de marge est très important.
- ◆ **Le secteur des logiciels** : pour bénéficier de la visibilité et de la récurrence des modèles SaaS (abonnements).

Entrepreneur Invest pourrait être amené à privilégier d'autres secteurs que ceux présentés ici, en fonction des opportunités identifiées. Les performances passées de ces secteurs ne préjugent pas de leurs performances futures ni de celles du FCPI.

Les obligations convertibles et les actions non cotées sont soumises à un risque de liquidité et à un risque de défaillance de l'émetteur pouvant entraîner une perte en capital. Les placements dans les PME s'effectuent sur le long terme et peuvent être soumis à de fortes variations de valorisation. Le fonds n'est pas garanti en capital.

LE MÉCANISME DE GARANTIE « INVEST EU »

Les obligations convertibles du FCPI Entrepreneurs & Innovation N°3 pourront potentiellement bénéficier du mécanisme de garantie du FEI :

- ♦ Une protection partielle de 50 % à 70 % des investissements éligibles à cette protection,
- ♦ Ligne à ligne,
- ♦ Dès le 1^{er} euro,
- ♦ Sans déduction des coupons d'ores et déjà perçus.

Le fonds est lié par une convention de garantie conclue avec le Fonds Européen d'Investissement. Son objet est d'assurer la protection partielle des investissements en obligations convertibles réalisés par le Fonds dans des PME Européennes. La Société de Gestion fera ses meilleurs efforts pour que tous les investissements obligataires du fonds soient éligibles à cette protection partielle du capital. **Il n'y a pas de garantie que ces protections puissent être mises en oeuvre sur tous les investissements.**

La garantie partielle accordée par le FEI portera sur 50% à 70% du capital des Investissements éligibles à cette protection. Cela se fera en contrepartie du versement d'une commission annuelle qui viendra réduire la performance potentielle du Fonds (de 0,50% à 0,65%).



Dans le cas où les obligations bénéficient de ce mécanisme de garantie, le risque de perte en capital se réduit avec le temps et la perception de coupons.

À titre d'exemple, obligations avec coupons distribués* de 6 % par an et garantie du FEI à hauteur de 50 % :



* Le versement des coupons n'est pas garanti et est lié à la santé financière de l'émetteur.

Bénéficiez d'un double avantage fiscal**

À L'ENTRÉE

- ◆ **Réduction d'impôt égale à 18%** des versements (hors droits d'entrée).

À LA SORTIE

- ◆ **Exonération d'impôt** sur les plus-values potentiellement réalisées. Paiement des prélèvements sociaux en vigueur à la date de perception.

AU MAXIMUM	Pour réduire ses impôts sur le revenu de	Il faut investir dans le FCPI
Célibataire	2160€	12 000€
Couple avec imposition commune	4320€	24 000€

Les investissements du fonds sont soumis à un risque de liquidité, à un risque de défaillance de l'émetteur, à un risque actions, à un risque de taux et à un risque de gestion discrétionnaire dans le choix des cibles d'investissement et de l'allocation des actifs.

Ces risques peuvent entraîner une perte en capital. Les autres risques du fonds sont détaillés dans le règlement du fonds à l'article 3.2 Profil de risque.

***Les avantages fiscaux sont la contrepartie d'un blocage de vos parts de 5 ans minimum.*



DURÉE DE VOTRE INVESTISSEMENT DANS LE FCPI ENTREPRENEURS & INNOVATION N°3



**Hors cas de déblocages anticipés. **Sur décision de la société de gestion.*

POURQUOI INVESTIR DANS DES PME NON COTÉES AVEC ENTREPRENEUR INVEST ?



Société de gestion indépendante spécialisée dans le non-coté, Entrepreneur Invest est l'un des leaders français du capital investissement avec **plus de 1,7 milliard d'euros collectés, plus de 300 PME accompagnées** – appartenant à tous secteurs d'activités – et plusieurs milliers d'emplois créés.

La philosophie de la société de gestion est de dépasser le statut d'apporteur de capitaux en accompagnant les dirigeants des sociétés soutenues dans leurs choix stratégiques nécessaires au bon développement de leur entreprise. Fondée en 2000, Entrepreneur Invest est un spécialiste reconnu de sa profession, notamment pour son expertise obligataire, et travaille avec de nombreux institutionnels tels que BNP Paribas, le Crédit Agricole, la BPI ou encore le FEI (Fonds Européen d'Investissement).

**1^{ÈRE} société de gestion
indépendante**

SUR LE SEGMENT PRIVATE EQUITY SMALL CAP
POUR L'ANNÉE 2023***
(0-30 M€ EN VALEUR D'ENTREPRISE).



LISTE DES FONDS AGRÉÉS & GÉRÉS



La société de gestion a toujours respecté, pour les fonds gérés,
ses délais relatifs aux quotas d'investissement.

FIP / FCPR	Année de création	% d'investissement de l'actif total en titres éligibles au quota d'investissement au 31/12/2023	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
FIP Entrepreneurs Centre Ouest	mai-13	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions N°6	mai-13	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs Centre Ouest N°2	mai-14	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions N°7	mai-14	En pré-liquidation	Atteint
FCPR Entrepreneurs & Export - OC N°2	mars-15	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs Centre Ouest N°3	mai-15	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions N°8	mai-15	En pré-liquidation	Atteint
FIP Terre d'Entrepreneurs	mai-16	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions N°9	mai-16	En pré-liquidation	Atteint
FCPR Entrepreneurs & Rendement	juin-16	En pré-liquidation	Atteint
FCPR Entrepreneurs & Rendement N°2	juin-17	En pré-liquidation	Atteint
FIP Terre d'Entrepreneurs N°2	déc-17	En pré-liquidation	Atteint
FCPR Entrepreneurs & Rendement N°3	juin-18	En pré-liquidation	Atteint
FCPR Entrepreneurs & Rendement N°4	avr-19	En pré-liquidation	Atteint
FCPR Entrepreneurs & Rendement N°5	juil-20	105,47%	Atteint
FCPI Entrepreneurs & Innovation	déc-20	96,01%	Atteint
FCPI Entrepreneurs & Immobilier	janv-20	78,35%	Atteint
FCPR Entrepreneurs & Rendement N°6	juil-21	83,40%	Atteint
FCPR Entrepreneurs & Rendement N°7	juil-22	N/A	31/12/2024
FCPI Entrepreneurs & Innovation N°2	nov-22	N/A	31/12/2024
FCPR Entrepreneurs & Rendement N°8	déc-23	N/A	31/12/2025

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION



Vous pouvez investir dans le FCPI Entrepreneurs & Innovation N°3 au travers d'1 part :

PART A

à partir de **1 000 €**

CODE ISIN :
FR001400SWZ2



◆ CLASSIFICATION SFDR

Article 8

◆ CLASSIFICATION SRR1

6

◆ PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

Souscription ouverte jusqu'au 31 décembre 2024

◆ VALORISATION

Semestrielle

◆ DURÉE DE PLACEMENT

Blocage 7 ans, sauf cas légaux (invalidité, décès, licenciement). Période pouvant être prorogée 2 x 1 an, sur décision de la Société de Gestion, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2033.

◆ DROITS D'ENTRÉE

Les frais supportés par le souscripteur lors de la souscription de la part A sont de 4,5% maximum

◆ FRAIS DE GESTION

Les frais du fonds sont détaillés dans le règlement et le DIC. (Taux de Frais Annuels Moyens maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie de parts A : 3,86%).

◆ DÉPOSITAIRE

CACEIS Bank S.A.

◆ SOCIÉTÉ DE GESTION

Entrepreneur Invest

◆ COMMISSAIRE AUX COMPTES

BDO IDF

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement du Fonds, votre argent est bloqué jusqu'à la fin du terme du Fonds, soit pendant une durée de 7 ans (soit jusqu'au 31/12/2031), pouvant aller jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 31/12/2033) si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Fonds pendant une période de 2 ans. Ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement du Fonds (le « Règlement »). Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez vos parts dans le Fonds et de votre situation individuelle.